



Luzarches, le 15 mars 2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE
Du 14 MARS 2024**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Mansoux

Étaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (10) : Michel Mansoux, Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Martine Gilles-Duret, Françoise Jumeau, Laurence Duwer, Martine Rey, Catherine Talbot, Dominique Collignon, Carole Novara (arrivée à 19h15)

Procurations (2) : Arnold Leeuwin à Nadège Robbe
Nicolas Abitante à Michel Mansoux

Absents (1) : Joël Baron,

Ouverture de la séance à 19 h 00

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Madame Martine Gilles-Duret est élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2024-04 – Approbation du procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 25 janvier dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com



Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2024.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2024-05 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Considérant que le vote du budget primitif prévu début avril doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants comme le précise l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il est demandé au conseil d'administration de prendre acte de l'existence du rapport et de la tenue des débats d'orientations budgétaires

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Il est demandé à ce que soit rajouté sur le rapport les recettes des participations relatives aux sorties.

De plus il est précisé que dans la section investissement il est préférable de préciser qu'il s'agit d'achat d'électroménager et non de mobilier pour la salle de l'Age d'Or.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De Prendre acte de l'existence du rapport ainsi que de la tenue des débats d'orientations budgétaires.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 14 mars 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT) et dans les départements (article L 3312-1 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée



délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Synthèse des dépenses et recettes des budgets 2022 et 2023

	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023
FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	35 237,20	41 349,99
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	32 751,58	28 906,94
CHAPITRE 042 - Opération d'ordre	333,49	6 830,82
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	2 152,07	5 612,23
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	0,00	
FONCTIONNEMENT - RECETTES	58 496,28	58 708,49
CHAPITRE 002 - résultat de fonctionnement reporté	19 237,98	23 259,12
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre entre section	4 000,00	3 297,29
CHAPITRE 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	44,50	2 576,70
CHAPITRE 74 - dotations, subventions et participations	31 600,00	27 600,00
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	3 618,78	1 975,58
CHAPITRE 77 - produits exceptionnel	0,00	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ	23 259,12	17 358,50

	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023
INVESTISSEMENT - DÉPENSES	49 702,20	6 288,99
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	49 702,20	2 991,70
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert	4 000,00	3 297,29
INVESTISSEMENT - RECETTES	52 639,67	17 265,28
CHAPITRE 001 - solde d'exécution	48 504,19	2 937,47



CHAPITRE 040 - opération d'ordre de transfert entre section	333,49	6 830,82
CHAPITRE 10 - dotations, fonds divers et réserves	2 801,99	7 496,99
CHAPITRE 13 - subvention d'investissement	1 000,00	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ	2 937,47	10 976,29
RESTE A REALISER - VEHICULE	0,00	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de 2023 devrait s'établir à 17 358,50€ pour le fonctionnement et 10 976,29€ pour l'investissement.

Il est prévu de mettre au budget les dépenses nécessaires pour couvrir (58k€)

- Aide ponctuelle en cours d'année aux personnes en difficulté, paiement de loyers, factures EDF, gaz etc....
- Bons Alimentaires
- Allocation chauffage.

Nous avons pris en compte les besoins de fonctionnement de la navette ; carburant (2k€) et les frais d'entretien du véhicule (1k€).

Lors de la dernière séance du conseil d'administration il a été décidé d'organiser cette année le banquet de printemps, le samedi 25 mai prochain, et toujours les colis de Noël. Le budget à cet effet est donc le suivant :

- Repas de printemps + animations (11,6k€)
- Fleurs, cadeaux divers (2k€)
- Colis de Noël (12k€)

Il est également envisagé cette année de prévoir 2 sorties dont une à destination des familles comme l'an dernier (Marché de Noël d'Amiens) pour un budget (cars inclus) prévu de 11k€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les participations aux sorties et à les inscriptions à la Navette (6k€)

La subvention de la commune devrait être d'environ 28k€ pour cette année 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est prévu en investissement l'achat de matériel informatique, mobilier pour la salle de l'Age d'Or.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Aucune recette d'investissement de prévue

DÉLIBÉRATION N°2024-06 – PRÊT DE LA NAVETTE A L'ALSH DE LUZARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le CCAS s'est doté d'une navette afin de transporter les personnes dans les commerces aux alentours.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com



Considérant que la mairie de Luzarches, par l'intermédiaire de son directeur à la population souhaite faire différentes activités telles que piscine, jeux en forêt etc... aux enfants de l'accueil de Loisirs sans hébergement, le mercredi à partir de mi-mars.

Considérant que de plus la commune a organisé un séjour en basse Normandie du 08 au 12 juillet prochain et souhaite pouvoir bénéficier de la navette.

Considérant enfin, que l'accueil de loisirs sans hébergement souhaite, durant l'été, souhaite pouvoir faire des activités aux alentours avec les enfants et demande donc le prêt de la navette certains mardis ou jeudis.

Considérant que les frais d'essence seront à la charge de la commune et le cahier d'utilisation compléter à chaque sorti du véhicule.

Il est demandé aux membres du CCAS d'approuver le prêt de la navette à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Luzarches.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Les membres de conseil d'administration se posent plusieurs questions :

- *Quels est l'âge des enfants ?*
- *Combien d'enfants seront transportés à chaque déplacement ?*
- *Faut-il prévoir un ou plusieurs réhausseurs pour les plus petits, quel poids ?*
- *Quel sera le chauffeur ?*

De plus les bagages ne peuvent être admis dans la navette, celle-ci n'ayant pas de coffre.

L'avis favorable du prêt de la navette est donné de principe mais les membres souhaite au préalable qu'une convention soit passée entre la commune et le CCAS afin de préciser et d'encadre ce prêt.

Afin de préparer cette convention les membres souhaitent faire une réunion de travail qui se tiendra le 28 mars prochain. La convention pourra quant à elle être soumis à l'avis du Conseil d'administration en juin.

Madame Robbe soumet un problème lors de l'absence de la conductrice de la navette. Etant la seule, la navette ne fonctionne plus durant ses congés.

Il est proposé de trouver une solution afin que la navette puisse fonctionner sans interruption même pendant les congés. Peut-être faire appel à un autre agent durant ces périodes. Cette proposition est à l'étude.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le principe du prêt de la Navette à l'ALSH de Luzarches

Article 2 : Précise que ce prêt ne pourra intervenir qu'à compter de la mise en œuvre et de la signature d'une convention entre le CCAS et la Commune ayant pour objectif d'encadrer ce prêt.

Convention qui devrait être soumise à l'avis des membres lors d'un prochain CA.

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable



**DÉLIBÉRATION N°2024-07 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET ALIMENTAIRE
– Mme [REDACTED]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté de Monsieur le Président du CCAS de venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

Considérant que l'assistante sociale a transmis une demande d'aide alimentaire au nom de Mme [REDACTED]

Considérant la situation financière difficile de Mme [REDACTED]

Considérant que les membres du conseil d'administration ont souhaité aider financièrement Mme [REDACTED]

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Madame Robbe propose d'aider Mme [REDACTED] avec 200€ de bons alimentaires, mais à la vue de sa situation propose également de régler sa dette d'eau auprès de « [REDACTED] » pour un montant de 107,60€, sachant que depuis le début de l'année aucune autre aide n'a été ni demandée, ni accordée.

Les membres sont d'accord avec cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De verser une d'aide alimentaire à Mme [REDACTED] à hauteur de 200€ comme suit :

- 100€ en mars
- 100€ en avril

Article 2 : D'accorder une aide financière à hauteur de la somme due au fournisseur d'eau « [REDACTED] » pour un montant de 107,60€

Article 3 : Précise que cette aide sera versée directement au fournisseur « [REDACTED] ».

Article 4 : Cette délibération est à tout moment révoicable

Questions diverses

Madame Robbe précise que les courriers d'inscription au repas des anciens devant se tenir le 25 mai prochain sont partis. Celles-ci sont prévus jusqu'au 19 avril maximum.

Madame Brigitte Dupont présente la prochaine sortie à l'assemblée :

Il s'agira d'une sortie en Picardie, Vers Beauvais : Repas, Train vapeur, visite d'une fromagerie.

Le coût de cette sortie est de 56,30€ par personne pour un nombre de participants entre 50 et 60.

Cette sortie aura lieu le 17 septembre 2024, le prestataire ne faisant pas de visite le samedi.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V A L - D ' O I S E
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES
MAIRIE DE LUZARCHES



Madame Robbe évalue le coût du car à environ 900€ soit un montant de sortie d'environ 4166€ pour 58 personnes et un coût par personne de 71,82€.

Il est proposé que la participation du CCAS soit de 20€ par personne.

Les membres du conseil d'administration sont d'accord avec ce montant.

Madame Robbe demande à Madame Dupont de se renseigner auprès du prestataire afin de connaître les modalités de réservation et si nécessaire pouvoir passer au prochain CA l'avis pour le versement d'un acompte.

La séance est levée à 20h20

Michel MANSOU
Président



Martine GILLES-DURAT
Secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024 7

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-095-269500716-20240411-2024_08-DE